|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l’ordre du jour : PL 1.7** | **Document C19/81-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: français** |
| Note du Secrétaire généralContribution de la République Algérienne Démocratique et Populaireproposition du mandat du groupe d’experts du réglément des télécommunications internationales |
|  |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par la République Algérienne Démocratique et Populaire.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution de la République Algérienne Démocratique et Populaire

PROPOSITION DU MANDAT DU GROUPE D’EXPERTS DU REGLEMENT DES TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES

|  |
| --- |
| RésuméCette contribution propose le futur mandat du Groupe d’experts du Règlement des télécommunications Internationales (RTI).Suite à donnerL’Algérie invite le conseil à prendre note du contenu de cette contribution et adopter les clauses du mandat proposé du Groupe d’experts du RTI.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[Résolution 146 (Rév. Dubaï,2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-E.pdf) |

**Préambule :**

Le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI) constitue le règlement administratif de l’UIT et il est complémentaire à sa Constitution et à sa Convention. Aussi il est considéré comme un instrument juridique de cette dernière, ayant une force obligatoire et la portée d’un traité, qui met en place **les principes généraux qui se rapportent à la fourniture et à l’exploitation des services internationaux de télécommunications offerts au public.**

Considérant que l'Union Internationale des Télécommunications est l’institution spécialisée des Nations Unies chargée des télécommunications/TIC, capable de jouer un rôle important dans la mise en place d’un cadre harmonieux régissant les technologies émergentes ; considérant aussi le rôle de l'UIT dans la facilitation de la coopération et la coordination internationales entre ses États Membres et aussi toutes ses parties prenantes, il a été stipulé dans la partie du *décide* de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), de :

* Procéder à l’examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales
* *De procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le dernier,*

Aussi par la même résolution, le Secrétaire général a été notamment chargé *de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, ouvert à la participation des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT, pour examiner ce Règlement ;*

Aussi cette actuelle session du Conseil a été chargée d’examiner et de revoir, le mandat du nouveau Groupe d'experts sur le RTI convoqué.

**Proposition :**

Le mandat de ce nouveau groupe d'expert devrait clairement lui permettre notamment de :

* Examiner le contexte opérationnel actuel et identifier les questions d’ordre International concernant les télécommunications/TIC des États membres ;
* Analyser les nouvelles technologiques émergentes et nouvelles tendances apparues depuis le RTI 2012 ;
* Tenir compte des résolutions de la conférence des plénipotentiaires ayant une relation avec le RTI et de proposer d’éventuels futurs amendements ;
* Traiter les propositions des États Membres/membres de secteurs qui peuvent être incluses dans une éventuelle révision du RTI, spécialement celles liées à la cybersécurité, la protection de la vie privée, la connectivité internationale, ... et l'émergence des nouvelles technologies ;
* Elaborer un rapport consolidé à la session du Conseil 2022 et à la Conférence des plénipotentiaires de 2022.